

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association **Association Française de la Qualité et du Test (AFQT)** ainsi que divers droits et devoirs des membres.

Article I Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration.

La modification est validée si la totalité du conseil d'administration s'exprime en faveur de cette dernière.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration devra mentionner les modifications apportées ainsi que le résultat du vote.

Si la modification est validée, le conseil d'administration devra avertir l'ensemble de ses membres par voie électronique.

En cas de désaccord au sein du conseil d'administration, la proposition de modification du règlement intérieur pourra être mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article II Modification du Siège social

Le conseil d'administration pourra à tout moment transférer le siège social de l'association en accord avec l'article IV des statuts.

Le conseil d'administration peut choisir entre une domiciliation avec un organisme public (comme une mairie) ou une domiciliation avec une société spécialisée.

Le conseil d'administration devra déclarer le changement conformément à l'article VI de ce présent règlement intérieur.

Le conseil d'administration devra avertir l'ensemble de ces membres par voie électronique de ce changement.

Article III Code de conduite

Un code de conduite est rédigé par le conseil d'administration afin de protéger les membres de l'association ainsi que les personnes participantes aux événements organisés avec l'aide de l'association contre toutes formes de discrimination ou harcèlement.

Article IV Adhésion

Les adhésions et cotisations d'activités des membres actifs, adhérents et bienfaiteurs sont déterminées annuellement en assemblée générale. Le cas échéant et en cas de besoin, le bureau de l'association pourra les modifier en cours d'année sans que ces modifications puissent être rétroactives; le bureau devra dans ce cas justifier sa décision auprès de l'assemblée générale suivante.

A. Prix

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 €.

L'exonération ou la réduction peuvent être demandées pour tout adhérent en difficulté financière, la décision sera prise par le conseil d'administration.

B. Modalités

1. L'adhésion se fait uniquement par le site web de l'association.
2. Les membres doivent fournir leur nom, prénom et adresse électronique.
3. Les membres doivent prendre connaissance du code de conduite
4. Les membres peuvent à tout moment mettre à jour leurs informations de contact.
5. L'association n'est pas responsable des conséquences qui pourraient découler de données erronées ou obsolètes.
6. La campagne d'adhésion est ouverte au mois de janvier.
7. L'adhésion est valable de la date de réception du paiement jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Article V Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au mois de février.

Les convocations sont envoyées en janvier exclusivement par voie électronique aux adresses fournies par les membres lors de leur adhésion.

Tout adhérent peut demander au Président l'inscription d'une question à l'ordre du jour, au moins 48 heures avant la réunion. Elle sera abordée dans des questions diverses.

Le mode de scrutin sera choisi par le conseil d'administration et précisé sur la convocation.

Article VI Déclaration à la préfecture

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées dans leurs statuts.

Article VII Modalités d'échange

L'intégralité des échanges au sein de l'association se fait de manière électronique.

Les décisions prises par les moyens électroniques mis à disposition par le conseil d'administration ont même force de loi que les décisions prises par des réunions en présentiel.

Article VIII Modalités d'action

A. Organisation de la conférence ParisTestConf

L'association organise la conférence ParisTestConf.

Le conseil d'administration se répartit les rôles pour organiser la conférence. Il peut faire appel à l'aide des membres de l'association mais aussi des personnes non membres.

Les décisions sont prises par le conseil d'administration. Notamment celles engageant les finances de l'association, que ce soit des dépenses ou des recettes.

B. Soutien aux initiatives

Une « initiative » peut être une conférence, un séminaire, un atelier, une publication, ou toute autre activité délimitée dans le temps, conforme à la mission de l'association, portée par au moins un membre de l'association, et qui n'a pas vocation à être déficitaire.

Toute initiative peut demander le soutien de l'association. Le bureau décide du soutien ou non.

Si le soutien à une initiative est décidé, l'association l'appuie par tous les moyens à sa disposition et rédige un contrat qui cadre ce soutien.

Une fois l'initiative réalisée, un bilan financier et matériel est réalisé.

Les éventuels matériels et excédents financiers sont propriété de l'association.

Le conseil d'administration désigne un de ces membres pour accompagner l'initiative et s'assurer du respect des statuts, du présent règlement intérieur et du code de conduite.

C. Priorité

Le mode d'action principal de l'association est l'organisation de la conférence ParisTestConf.

Le 27 juin 2024

Le président
Benjamin Butel

Le secrétaire
Simon Garny

Le trésorier
Thomas Facquet